

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DRH 19 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité électrotechnicien.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la spécialité électrotechnicien, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique de 4h30 mn maximum, coefficient 6

Cette épreuve comportera les 3 sous épreuves suivantes :

- a) Réalisation d'un équipement électrique d'après un schéma donné (mise en place d'appareillages, câblage et connexion). Les candidat(e)s pourront utiliser un multimètre.
(durée : 3h 30 minutes)
- b) Recherche et réparation d'un ou plusieurs défauts dans une installation (lumière, force et automatisme).
Cette sous épreuve donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu d'une dizaine de lignes maximum.
(durée : 30 minutes dont 10 minutes pour le compte rendu)
- c) Utilisation d'appareils de mesure
(durée : 30 minutes maximum)

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité électrotechnicien, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée: 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité électrotechnicien.

Article 6 : La délibération DRH 2001-87 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité électrotechnicien est abrogée.

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

I. DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

1. Réseaux, postes de distribution et transformateurs BT
2. Régimes de neutre et protection des matériels
3. Appareils et équipements BT
4. Canalisations

II. UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

- Éclairage
 - Différents modes d'éclairage
 - Eléments déterminant l'établissement de projets simples d'éclairage
 - Schémas de montage d'installations d'éclairage
- Réseaux « normal-secours »
 - Éclairage de sécurité
 - Réglementation et maintenance des réseaux « normal-secours »

- Traitement et gestion de l'énergie électrique

III. ELECTRICITE : LOIS GENERALES - COURANT CONTINU - COURANT ALTERNATIF - UNITES

- Différence de potentiel - Intensité - Résistance - Résistivité - Force électromotrice - Impédance - Quantité de courant - Puissance - Rendement.
- Transport de l'énergie - Facteur de puissance
- Volt - Ampère - Ohm - Watt - Watt/heure - Lux - Lumen

IV. INSTALLATIONS - EQUIPEMENTS

- Installations électriques des locaux et espaces
- Schémas électriques et représentations graphiques normalisées
- Structures des installations
- Canalisations électriques, conducteurs et câbles
- Réalisation d'une installation BT
- Appareillage électrique BT
- Règles techniques, choix des constituants, association de l'appareillage

V. ELECTRONIQUE DE PUISSANCE

- Constituants des circuits de puissance
- Constituants
- Circuits de base
- Protection
- Fonctions et système
- Conversion alternatif-continu

VI. SECURITE

- Normes et textes réglementaires
- Les décrets
- Les normes
- Notions sur la norme NF-C 15 100
- Les normes UTE
- Promotélec
- Autres organismes
- Prévention des accidents d'origine électrique
- Définition d'un contact direct et contact indirect (schémas)

- Modes de protection, appareillages de sécurité, procédures, consignations
- Conduite à tenir en cas d'accident électrique
- Action des courants sur l'organisme humain
- Action des courants sur le matériel
- Causes et circonstances d'accidents
- Technique de la protection dans les différents régimes de neutre
- Mise à la terre des masses métalliques
- Règles générales d'exécution des installations et équipements électriques
- Maintenance des installations et des équipements
- Organismes agréés
- Mesures industrielles de conformité à la sécurité
- Interventions sur les installations et les équipements
- Risques encourus
- Réglementation, publications
- Carnets de prescriptions
- Habilitations
- Procédures de consignation
- Matériels de protection individuelle et collective
- Soins aux électrisés
- Règles d'utilisation des appareils de mesure

VII. RESEAUX DE DOMOTIQUE

- Signalisation et alarmes
- Alarme incendie
- Alarme antivol
- Alarme technique

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO